



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assurance personnelle

Question écrite n° 453

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement de lui indiquer quel est le bilan de l'assurance personnelle substituée à l'ancienne assurance volontaire par la loi du 2 janvier 1978. L'assurance personnelle est destinée à couvrir, dans le cadre de la généralisation de la sécurité sociale, les derniers groupes dépourvus de protection sociale. Selon la plupart des estimations, ce but ne paraît pas avoir été atteint. Il lui demande : 1o quel est actuellement le nombre de personnes qui ont vocation à l'assurance personnelle ; 2o quel est le nombre de personnes effectivement couvertes par cette assurance.

Texte de la réponse

Reponse. - La population dépourvue de toute protection sociale est par définition une population difficile à dénombrier. Les mécanismes conjoints de la sécurité sociale et de l'aide sociale et particulièrement les possibilités de maintien de droit laissent peu d'individus à l'écart de toute couverture, notamment en matière de soins. La mise en place du revenu minimum d'insertion devrait permettre de recenser la majeure partie des laissés-pour-compte qui bénéficieront alors de l'assurance personnelle et de la prise en charge de leurs cotisations par l'aide sociale. En ce qui concerne le fonctionnement actuel du régime de l'assurance personnelle, le nombre d'assurés-affiliés et ayants droit s'établit à 308 579 personnes en 1987 (pour 288 830 bénéficiaires en 1986).

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 453

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2178